

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la prolongation de l'émissaire du plateau sud-est pour le raccordement des réseaux d'assainissement de Saint Priest-centre.

Le montant de l'opération s'élève à 25 000 000 F HT :

- montant total HT	25 000 000 F
- TVA 20,60 %	5 150 000 F
- montant total TTC	<u>30 150 000 F</u>

L'émissaire du plateau sud-est, déjà en grande partie réalisé, constitue une infrastructure indispensable à l'urbanisation de l'est lyonnais. L'équipement, objet du présent dossier, permettrait d'alléger les réseaux d'assainissement du centre de Saint Priest qui sont saturés en période d'orage.

Le tracé de ce projet, issu de la route d'Heyrieux, emprunterait la rue Henri Maréchal puis le boulevard François Raymond et la Grande Rue, jusqu'au carrefour Gambetta-Robelly. Cinq collecteurs existants seraient interceptés ; le linéaire total à réaliser serait de 1 342 mètres.

La topographie du site impose des techniques de travail à ciel ouvert et en galerie selon le récapitulatif ci-après :

Section de la canalisation	Linéaire selon le type de réalisation (en mètres)	
	Galerie	Ciel ouvert
A 210 x 130	203	617
A 180 x 100	362	160
total	565	777
soit	1 342	

Cette différence de technicité impose un dossier comportant deux lots techniques :

- lot n° 1 : travaux en galerie,
- lot n° 2 : travaux à ciel ouvert.

Le titulaire du marché unique serait une entreprise seule ou un groupement d'entreprises. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement serait l'exécutant du lot n° 1.

Le devis estimatif des travaux s'élève à 25 000 000 F HT se décomposant ainsi :

- lot n° 1 : (galerie)	
montant soumis à concurrence	14 293 340 F
- lot n° 2 : (ciel ouvert)	
montant soumis à concurrence	7 198 615 F
- chantiers propres	42 920 F
- réfection définitive des chaussées	650 000 F
- imprévus, déviations de réseaux, révisions de prix...	2 815 125 F
	<hr/>
- montant total HT	25 000 000 F

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 22 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise ou un groupement d'entreprises spécialisées, désignées à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

3° - La dépense de 25 000 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 1999, 2000 et 2001 - compte 2 238 510 - fonction 2 222 - affaire 0134 001 C 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,